



PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

24 AVR. 2017

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 13 Avril 2017

Question n°6

Délibération n° 4 du 30 mars 2017 relative au choix du scénario de collecte pour le futur marché de collecte des OMR, de la collecte sélective (collecte et tri) et de gestion des déchèteries fixes et mobiles) – complément concernant le choix du type de contenant pour la collecte sélective en porte-à-porte

L'an deux mille dix-sept, le **13 Avril** à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 7 Avril 2017

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Jérôme FINCK, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Hervé GUIOT, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Gérard TRAVERS, Patrick MIESCH, Catherine METRAL

Etaient représentés : Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Danielle GRISWARD pour Jean-Pierre BRINGARD, Jean-François KIEFFER pour André PICCINELLI

Avaient donné procuration : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Alphonse M'BOUKOU à Gérard TRAVERS.

Etaient Excusés : Maurice COURTOIS, Christophe GEORGES, Thierry STEINBAUER, Rémi SCHWALM.

Secrétaire de séance : Michel JARDON

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
29		29 25

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	1	3

Date de Convocation : 7 Avril 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Vu la délibération du 23 Juin 2016 autorisant le Président à préparer et lancer un marché d'AMO pour l'élaboration et la préparation du marché public pour la collecte des Ordures Ménagères, du tri sélectif et de gestion des déchèteries,

Vu la délibération du 30 Mars 2017 concernant le choix du scénario de collecte pour le futur marché de collecte des OMR, de la collecte sélective (collecte et tri) et de gestion des déchèteries fixes et mobiles,

Lors de la réunion du 30 Mars 2017, il a été décidé au vu du choix des membres du Comité Syndical de retenir le scénario 2bis soit la collecte des OMR en C1 et la Collecte Sélective en Porte à Porte en bacs en C.05.

Au vu de ce choix, le Président explique qu'il y a une nécessité d'apporter des éléments complémentaires à la délibération du 30 mars 2017 concernant notamment le type de contenant retenu. En effet les impacts techniques et financiers du scénario retenu (collecte sélective en porte-à-porte en bac) a fait l'objet d'un travail d'approfondissement par les services du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne dans l'objectif de définir de manière précise le cahier des charges à inscrire dans le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux marchés publics inhérents, mais également d'avoir une vision claire des inconvénients de la solution retenue afin d'anticiper les difficultés lors de la mise en œuvre de la collecte du tri sélectif en porte-à-porte en bac au 1^{er} janvier 2018.

Les recherches d'approfondissements qui ont été réalisées, intègrent à la fois des aspects en lien avec l'amélioration de la qualité de service, le maintien voire l'augmentation de nos performances de tri et l'équilibre financier de la solution retenue par rapport au coût actuel afin d'éviter d'appliquer une hausse des tarifs à nos habitants (maîtrise des coûts).

Il explique que plusieurs aspects sont à prendre en compte :

- Technique et performance de tri (refus de tri, volume des contenants et son ajustement, communication, lieu de stockage),
- Financiers.

Au niveau de la technique et de la performance de tri, le choix du bac plutôt que du sac, risque de faire augmenter de 100 % le tonnage des refus avec le choix du bac suite à l'absence de visibilité sur le contenu avant vidage. Il s'avérerait donc nécessaire de mettre en place des pénalités fortes pour les habitants afin d'améliorer les refus de tri.

De même du fait de la RI, il risque d'y avoir un report des OM (facturés à la levée) vers le bac de tri (sans limitation de levée),

Il précise également que la dotation en bac doit être revue à la hausse d'un point de vue volume car non ajustable en fonction des besoins par rapport aux sacs.

De plus en cas d'oubli de présentation du bac, il sera impossible de doubler le volume présenté à la collecte suivante.

Au niveau du stockage du 2nd bac, un problème peut se poser pour certaines personnes. La même question peut potentiellement se poser avec les sacs de tri pleins même si actuellement les gens stockent déjà les recyclables avant de les emmener dans les PAV

Enfin le passage du sac à bac est possible, mais pas le contraire, La distribution annuelle des sacs permettrait également d'assurer une rencontre régulière avec les habitants.

Au niveau financier des coûts complémentaires sont à prévoir par rapport à l'étude initiale. Ainsi une augmentation 0,80 € HT par an par habitant serait à constater pour l'augmentation des temps de collecte avec le système bac et une augmentation de 1,50 € HT par an par habitant pour le surcoût en lien avec l'augmentation du taux des refus de tri. Cette

augmentation amènerait également une baisse des recettes de ventes des matériaux et donc une baisse des soutiens des éco-organismes de moins 2,62 €HT par an par habitant,

Donc potentiellement la CS en PàP bac peut présenter un coût oscillant de 52,52 euros HT par an par habitant (base aucune modification du taux de refus de tri) à 57,44 euros HT par an par hab (avec un doublement des refus de tri) soit un coût supérieur de 2,62 à 7,54 € HT par an par hab par rapport au scénario CS en sac.

Suite à cette présentation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de confirmer le choix du bac pour la collecte sélective en porte-à-porte à compter du 1er janvier 2018.

Par 21 voix pour les sacs transparents 1 contre et 3 abstentions, il est décidé de réaliser la collecte sélective en porte-à-porte en sacs transparents à compter du 1er janvier 2018.

Le Comité Syndical décide donc de retenir :

- le scénario **S3 bis** soit **la collecte des OMR en C1 et la Collecte Sélective en Porte à Porte en sacs en C.05** pour le futur marché de collecte des OMR, de la collecte sélective (collecte et tri) et de gestion des déchèteries fixes et mobiles pour un coût estimé par le bureau d'études de 49,90 €HT / an / habitant (pré-collecte, collecte, traitement et recettes incluses pour les OMR et le tri mais hors déchèteries).

Le marché public présentera les caractéristiques suivantes :

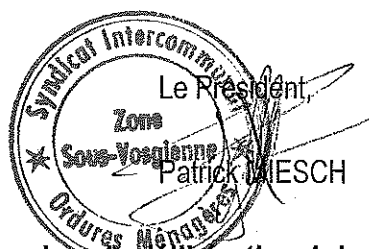
- Tranche ferme sur la base de 40 142 habitants,
 - Durée du marché : 5 ans avec possibilité de renouvellement 2 fois un an,
 - Inscription en tranche optionnelle des ex-communes de la CCTB pour la totalité des services inscrits au marché en tranche ferme et en tranches optionnelles,
 - Inscription en tranche optionnelle de la mise en place de la collecte sélective des biodéchets avec ajustement de fréquence de la collecte des OMR en C.05 à une échéance ultérieure à définir,
 - Inscription en tranche optionnelle de l'ajout d'une déchèterie semi-fixe 2 jours par semaine (y compris samedi) sur Champagny avec utilisation d'un équipement appartenant au SICTOM,
- Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire relative à une application mobile citoyenne participative et informative,
- Les variantes à l'initiative des candidats au sens de l'article 58.I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ne sont pas autorisées. Ils ont l'obligation de se conformer au cahier des charges.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 30 Mars 2017 concernant le choix du scénario de collecte pour le futur marché de collecte des OMR, de la collecte sélective (collecte et tri) et de gestion des déchèteries fixes et mobiles.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

24 AVR. 2017

Service Courrier

Cette délibération annule et remplace la délibération 4 du 30 mars 2017.